



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 1^{er} octobre 2025

N° 2025_20
Nomenclature acte : 8.2.2

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 11
Représentés : 4

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-cinq, le premier octobre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-cinq, s'est assemblé en salle du conseil municipal, sous la présidence d'Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, N. SAUCY, D. LAFON, G. REIGADA, P. KATHOLA, J-Y. SOMMIER, A. BON, S. ABGRALL, M. FORNIER, F. BROSE, S. BECHTOLA

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET), Z. KEFIFA (par G. REIGADA), A-M. MERCADIER (par D. LAFON), S. LE BEUZE (par M. FORNIER)

Absents excusés : M. LAGARDE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-20, habilitant le Conseil d'administration à régler les affaires du CCAS par ses délibérations,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-6, R123-7 à R123-17, L123-5 et L116-1 à L116-3, définissant les objectifs de l'action sociale et médico-sociale, dont la prévention des exclusions et la protection des personnes vulnérables,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, qui met en place un dispositif de veille et d'alerte dans le cadre plus général du plan canicule,

VU l'instruction interministérielle du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France Métropolitaine, mentionnant notamment le dispositif « Plan Bleu » au sein des établissements médico-sociaux,

CONSIDERANT le projet de convention relative à la prévention des risques liés à la canicule (Plan Bleu) entre le CCAS de Fontenay-aux-Roses et la résidence autonomie « ARPAVIE Marie Nodier » et la nécessité de protéger les populations vulnérables lors des épisodes de canicule,

CONSIDERANT que la présente convention prévoit la mise à disposition par la résidence autonomie « ARPAVIE Marie Nodier » d'une salle rafraîchie pour les seniors en période d'activation du Plan Bleu, les seniors de la commune,

CONSIDERANT que cette coopération contribue à renforcer les actions de prévention et de soutien menées par le CCAS.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention relative à la prévention des risques liés à la canicule (Plan Bleu) entre le CCAS de Fontenay-aux-Roses et la Résidence Autonomie « ARPAVIE Marie Nodier ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur Laurent VASTEL, Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le **13 OCT. 2025**

POUR EXTRAIT CONFORME

Anne BULLET

Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le ...13/10/2025.....
Publication/Affichage le.....13/10/2025...

La Vice-présidente du CCAS

**CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA
CANICULE (PLAN BLEU) AVEC LA RESIDENCE AUTONOMIE ARPAVIE
MARIE NODIER**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ARPAVIE, association loi 1901 dont le siège social est situé 8 rue Rouget de Lisle à Issy-Les-Moulineaux (92130), gestionnaire de la Résidence Autonomie « ARPAVIE Marie Nodier », située au 10 Rue Georges Bailly – 92260 Fontenay-aux-Roses, représentée par Monsieur Hendrick ANGOSTON, Directeur d'établissement.

Ci-après désignée « La résidence autonomie »

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Fontenay-aux-Roses, situé au 10 rue Jean Jaurès – 92260 Fontenay-aux-Roses, représenté par Monsieur Laurent VASTEL, agissant en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020.

Ci-après dénommé « le CCAS »

D'autre part

Ci-après ensemble dénommés « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Etablissement « ARPAVIE Marie Nodier » est une résidence accueillant des personnes âgées permettant à ces résidents de vivre de manière indépendante dans un environnement sécurisé favorisant la préservation de l'autonomie. L'Etablissement ne dispose à ce titre d'aucun moyen sanitaire et contribue à la mise en œuvre d'une politique de soutien et de maintien à domicile. Les Résidents ont le libre choix de leurs intervenants médicaux, paramédicaux et des dispositifs d'aides à domicile,

Dans le cadre du Plan Bleu, dispositif réglementaire visant à assurer la protection des résidents lors de crises sanitaires ou climatiques, la présente convention formalise la coopération entre la résidence autonomie et le CCAS pour assurer la continuité de l'accompagnement et la mise en œuvre des mesures de prévention et de gestion des risques.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser la collaboration entre le CCAS et la résidence autonomie dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Bleu.

En période de fortes chaleurs, les seniors de la commune pourront être accueillis, quelques heures par jour, le temps d'un déjeuner ou d'une animation, dans les espaces climatisés de la résidence autonomie.

La mise à disposition de la salle est à titre gratuit et intervient uniquement en période d'activation du Plan Bleu et sur décision conjointe du CCAS et de la Direction de la résidence autonomie.

Article 2 – Mise à disposition d'une salle rafraîchie

La résidence autonomie s'engage à mettre à disposition une salle rafraîchie répondant aux caractéristiques suivantes :

- Descriptif de la salle : Salon-Restaurant
- Adresse : 10 rue Georges Bailly - 92260 Fontenay-aux-Roses
- Capacité d'accueil : 50 personnes
- Horaire d'ouverture : 9h-17h
- Equipements disponibles : climatisation et fontaine à eaux.

Article 3 – Modalités d'accueil et d'accompagnement

La résidence autonomie s'engage à assurer l'ouverture et l'entretien de la salle pendant la période de mise à disposition. Pour des raisons de sécurité (notamment dans le cadre des exercices de sécurité incendie), un registre d'entrée et sortie de l'établissement devra être renseigné par le senior accédant à ce dernier.

Le CCAS s'engage à informer les seniors de la commune de la possibilité d'utiliser ces espaces climatisés et des modalités d'accès à ce dernier.

L'organisation du transport du senior jusqu'à la résidence autonomie sera réalisée sous la seule responsabilité du senior, qui pourra se faire assister par le CCAS le cas échéant.

Le senior pourra également, s'il le souhaite et en fonction des places disponibles, s'inscrire aux animations et/ou au repas délivrés par la résidence autonomie. Le prix de ces prestations lui sera précisé par voie d'affichage ou dans les documents relatifs à l'animation et produits par la résidence.

En tout état de cause, les seniors de la commune devront respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement. En cas de non-respect du règlement de fonctionnement par un senior, l'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler l'accueil de celui-ci.

Article 4 – Coordination entre le CCAS et la résidence autonomie

Les parties s'engagent à désigner un « référent Plan Bleu » afin de faciliter les échanges entre le CCAS et la résidence autonomie : le directeur d'établissement de la résidence autonomie, et la référente canicule du CCAS pour le CCAS ;

Le référent Plan Bleu assure :

- La prévention des effets sanitaires de la canicule
- La protection des personnes âgées ainsi que des personnels par la mise en place de mesures de gestion adaptées
- L'information et la communication
- La capitalisation des expériences

Article 5 – Mesures sanitaires particulières

Les parties s'obligent mutuellement à appliquer l'ensemble des mesures sanitaires imposées à l'établissement par les autorités compétentes.

Article 6 – Assurance

Chacune des parties exerce son activité sous sa seule responsabilité en vertu des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Elles demeurent responsables, chacune pour ce qui la concerne, des actes accomplis par leur personnel propre, dans le cadre des actions menées auprès des bénéficiaires. Elles s'engagent à respecter la réglementation et usages de la partie co-contractante.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature, et est renouvelable par tacite reconduction à la date d'échéance de la convention par période supplémentaire d'une année.

Si l'une ou l'autre des parties souhaite résilier la présente convention, son représentant légal devra adresser un courrier de résiliation par lettre recommandée à l'autre partie en respectant un préavis de 2 mois.

Article 8 – Cession de la convention

La présente convention ne pourra en aucun cas être cédée ou transmise à une autre société ou personne morale ou physique.

Article 9 – Litige et contentieux

En cas de contestations et litiges relatifs à la formation, l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable dans les trente jours suivants la naissance du différend, celui-ci est porté devant la juridiction territorialement compétente conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dont l'adresse est la suivante :

2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Un exemplaire original sera remis à chacune des deux parties.

Pour la résidence autonomie
ARPAVIE Marie Nodier

Le Directeur
Hendrick ANGOSTON

Pour le CCAS

Le Président
Laurent VASTEL